ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Ravages du scolyte dans le département de l'Ain

Question écrite n° 2839

Texte de la question

M. Xavier Breton interroge Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur le sujet des ravages du scolyte en France et notamment dans le département de l'Ain dont le taux de boisement est de 36 %. Ces insectes nuisibles sont sources d'effets dévastateurs sur les populations d'épicéas et sur l'écosystème dans son ensemble. Les épidémies engendrées par le développement des scolytes peuvent se propager sur de vastes étendues de forêts, laissant derrière elles, des arbres morts, des friches. La vie des villages ruraux, de moyenne montagne n'en sera que perturbée. Les effets néfastes des scolytes sur les épicéas sont multiples. Tout d'abord, l'affaiblissement des arbres dû à l'activité des scolytes les rendent plus vulnérables à la sécheresse ou aux maladies. Les épicéas infectés deviennent plus sensibles aux champignons pathogènes, ce qui entraîne souvent une augmentation des maladies fongiques. Les scolytes peuvent également avoir un impact économique significatif. Les épicéas sont souvent exploités pour leur bois, utilisé dans la construction, la fabrication de meubles et d'autres industries. Lorsque les scolytes déciment les populations d'épicéas, cela a des répercussions sur l'approvisionnement en bois et peut entraîner des pertes financières pour les industries forestières et les propriétaires forestiers qui tiennent à valoriser au mieux leurs arbres. Ainsi, M. le député demande à Mme la ministre les mesures qu'elle compte prendre pour lutter contre cette prolifération et intensifier les aides à la commercialisation de bois colonisé par les scolytes, notamment en les valorisant pour les centrales biomasses. Et enfin, pour pouvoir intervenir au plus vite sur les arbres infectés et éviter ainsi la propagation, il serait nécessaire de mettre en place une aide dédiée aux bûcherons et aux groupements forestiers. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Depuis 2018, à la suite d'une succession d'étés particulièrement chauds et secs, lors desquels de nombreux records climatiques ont été battus, une épidémie de scolytes a touché et décimé de nombreux peuplements résineux, en particulier dans le quart Nord-Est de la France. La répétition de ces épisodes climatiques d'une intensité inédite a généralisé le phénomène. Il a peu à peu touché les pessières et sapinières de l'ensemble du territoire national. Au fil des années, outre les arbres de plaines, les scolytes ont commencé à progresser en altitude, atteignant depuis 2023, le coeur de l'aire naturelle des épicéas et sapins, en montagne. Ce phénomène a pris une ampleur alarmante, qui dépasse largement la gestion forestière courante de quelques arbres scolytés diffus. Ce sont des massifs entiers qui ont été touchés. Cela constitue une source de préoccupation majeure pour les services de l'État, tant sur les plans sanitaires, économiques et paysagers, que pour la sécurité des professionnels et usagers des forêts au quotidien. Dans ce contexte, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a lancé en avril 2024 un plan national « Scolytes et Bois de crise ». Ce plan prévoit différentes actions, visant à soutenir la filière forêt-bois dans sa gestion des massifs d'épicéas et de sapins massivement scolytés : - une aide à l'acquisition de kits d'écorçage des grumes en forêt, à l'attention des entrepreneurs de travaux forestiers ; - le lancement d'une mission inter-inspection pilotée par le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux sur le thème de la « gestion des bois de crise ». Pour les régions les plus touchées par la crise, il a été mis en place une majoration spéciale de l'aide au renouvellement

forestier dans le cadre de France Nation Verte. Pour en bénéficier, les propriétaires privés et publics se doivent de respecter les conditions d'éligibilité prévues par le cahier des charges de France Nation Verte. Une autre mesure prévoit un élargissement des rayons d'approvisionnement des chaufferies bois ayant bénéficié de subventions de l'agence de l'environnement de de la maîtrise de l'énergie (ADEME) via les appels à projets BCIAT (biomasse, chaleur, industrie, agriculture et tertiaire) ou BCIB (biomasse chaleur pour l'industrie du bois). Cette mesure permet d'élargir les débouchés possibles pour les bois de crises. Ce plan national résulte d'un travail de concertation mené avec l'ensemble de la filière forêt-bois. Il comprenait en particulier la réunion régulière d'une cellule nationale de crise sur les scolytes. Cette dernière a été réunie tout au long des années 2023 et 2024. En temps normal, cette cellule se réunit deux fois par an, afin de suivre l'évolution de l'état sanitaire des forêts françaises. En cas de survenue de nouvelles situations de crise, elle peut être mesurée autant que de besoin, le temps de venir à bout de la situation de crise.

Données clés

Auteur : M. Xavier Breton
Circonscription : Ain (1re circonscription) - Droite Républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2839
Rubrique : Bois et forêts
Ministère interrogé : Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt
Ministère attributaire : Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 17 décembre 2024, page 6737
Réponse publiée au JO le : 15 avril 2025, page 2787